

Décision n°2019-1683
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et
de la distribution de la presse
en date du 14 novembre 2019
autorisant la société Air-Lynx à utiliser des fréquences
dans la bande 2310-2370 MHz pour des expérimentations techniques
à Villepinte (93)

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 modifié du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences;

Vu le courriel de la société Air-Lynx en date du 30 octobre 2019 demandant l'attribution de fréquences de la bande 2310-2370 MHz pour effectuer des expérimentations lors du salon Milipol du 18 au 22 novembre 2019 ;

Vu l'accord du ministère des Armées en date du 13 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré le 14 novembre 2019,

Pour les motifs suivants :

Par un courriel en date du 30 octobre 2019, la société Air-Lynx a demandé à l'Arcep l'autorisation d'utiliser des fréquences dans la bande 2310-2370 MHz en mode de duplexage temporel (TDD) afin de mener des expérimentations, à l'occasion du salon Milipol au Parc des Expositions, du 18 au 22 novembre 2019.

Par son courriel en date du 13 novembre 2019, le ministère des Armées, affectataire de la bande 2310-2370 MHz avec le statut exclusif, a décidé d'accorder la dérogation d'usage pour la bande de fréquences 2315-2325 MHz.

Par la présente décision, l'Arcep attribue à titre expérimental des fréquences à la société Air-Lynx et fixe les conditions d'utilisation de ces fréquences, conformément aux articles L. 36-7 (6°) et L. 42-1 du CPCE.

Décide :

- Article 1.** Air-Lynx est autorisée à utiliser à titre expérimental et sans fin commerciale la sous-bande de fréquences 2315-2325 MHz au salon Milipol, situé au Parc des Expositions, à Villepinte (93420).
- Article 2.** La présente autorisation prend effet à compter du 18 novembre 2019 et prend fin le 22 novembre 2019.
- Article 3.** Air-Lynx respecte, pour l'utilisation des fréquences visées à l'article 1er, les conditions techniques décrites dans sa demande.
- Article 4.** La présente autorisation est délivrée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs des fréquences.
- Article 5.** Le titulaire acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, les sommes dues au titre de la redevance de mise à disposition de fréquences et de la redevance de gestion instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés.
- Article 6.** La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Le Président

Sébastien SORIANO